



Message de Guylaine Dansereau, Directeur Général Services canadiens d'identification criminelle en temps réel



Voici la nouvelle édition du bulletin externe des Services canadiens d'identification criminelle en temps réel (SCICTR). Au cours des derniers mois, d'importants changements ont été mis en œuvre aux SCICTR et à l'échelle nationale relativement à la divulgation de renseignements sur les antécédents judiciaires. Ces changements font suite à la publication, en août, d'une nouvelle directive ministérielle par le ministère de la Sécurité publique dont

le but est d'améliorer le processus de triage à des fins civiles afin de mieux servir les Canadiens. Récemment, les SCICTR ont également apporté des changements au système du CIPC afin que les normes liées au processus de vérification de l'aptitude à travailler auprès de personnes vulnérables soient plus strictes. Grâce à ces changements, les processus de vérification sont maintenant plus exhaustifs et rigoureux pour les Canadiens qui veulent occuper un poste d'autorité ou de confiance vis-à-vis des personnes vulnérables. Malgré l'augmentation du nombre requis d'envois d'empreintes digitales, les changements apportés ont éliminé la possibilité que des délinquants sexuels réhabilités se soustraient à leur passé criminel en obtenant un changement de nom légal.

Les SCICTR s'efforcent toujours d'offrir les meilleurs services possibles à leurs clients et d'élaborer des politiques et des directives qui améliorent constamment la prestation de leurs services. Veuillez nous faire part de vos commentaires en écrivant à l'adresse suivante :

CCRTIS-SCICTR@rcmp-grc.gc.ca.

Index

Changements pour le secteur vulnérable.....	1
Nouvelle directive ministérielle.....	2
Mise à jour du ITR.....	2
Vérification des demandeurs d'asile.....	3
Conseils.....	3
Saviez-Vous?.....	3

CHANGEMENTS APPORTÉS AUX PRÉSÉLECTIONS POUR DES EMPLOIS AUPRÈS DE PERSONNES VULNÉRABLES

En juillet 2010, la GRC a apporté des changements au système du système du Centre d'information de la police canadienne (CIPC) relativement à l'interrogation des fiches de réhabilitation marquées sur un délinquant sexuel, qu'on appelle communément la présélection pour des emplois auprès de personnes vulnérables. Les changements comprennent l'interrogation des fiches de réhabilitation sur un délinquant sexuel, en fonction du sexe et de la date de naissance du postulant, afin de pouvoir détecter les personnes qui ont obtenu un changement de nom légal lors d'une présélection pour des emplois auprès de personnes vulnérables.

Une présélection pour des emplois auprès de personnes vulnérables sert à déterminer l'existence d'un casier judiciaire ou d'une condamnation relative à une infraction sexuelle ayant fait l'objet d'une réhabilitation. Les services de police locaux se servent du système du CIPC pour effectuer des présélections pour des emplois auprès de personnes vulnérables en procédant à des recherches nominatives dans les bases de données de casiers judiciaires et dans les des fiches de réhabilitation marquées sur un délinquant sexuel. Une vérification de l'aptitude à travailler auprès des personnes vulnérables ne peut être effectuée que pour un poste rémunéré ou bénévole d'autorité ou de confiance auprès d'enfants ou de personnes vulnérables. Avant d'effectuer une telle vérification, le service de police ou organisme autorisé doit vérifier si le titulaire du poste sera en contact avec des personnes vulnérables.

Dans certains cas, il est possible que les empreintes digitales doivent être transmises au répertoire national des casiers judiciaires de la GRC afin de compléter la vérification.

Les Services canadiens d'identification criminelle en temps réel (SCICTR) doivent tenir à jour le répertoire national des casiers judiciaires de la GRC, ce qui comprend les fiches de réhabilitation sur un délinquant sexuel.

Vous trouverez des informations sur la présélection pour des emplois auprès de personnes vulnérables sur le site Web de la GRC au www.rcmp-grc.gc.ca



MISE À JOUR SUR LE PROJET D'IDENTIFICATION EN TEMPS RÉEL

L'équipe du Projet d'ITR s'applique à raffiner la portée et les exigences relatives au projet afin de mieux assurer la stabilité et la capacité du système à long terme. En conséquence, la transmission électronique des accusations criminelles au système d'identification en temps réel (ITR), qu'on désigne communément le transfert de l'information des casiers judiciaires, est retardée pour le moment. L'ITR demeure une priorité pour la GRC, et les SCICTR remettront à tous les intervenants un calendrier de mise en œuvre révisé ainsi que de plus amples informations sur le projet à mesure qu'elles seront disponibles.

Vous aimeriez obtenir une certification pour accéder au Système d'identification en temps réel? Communiquez avec Les Services canadiens d'identification criminelle en temps réel par courriel ([RTID ITR Certification@rcmp-grc.gc.ca](mailto:RTID_ITR_Certification@rcmp-grc.gc.ca)).



Canadian Police Service Identification Centre (CPSIC)

Le CISPC offre un soutien opérationnel bilingue 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, aux organismes d'application de la loi pour :

- l'identification des empreintes de chaussures
- l'identification et la mesure des empreintes de pneus
- l'identification dactyloscopique urgente (vérification dans les bases de données canadiennes et du FBI)
- l'impression des formulaires C-216

Pour de plus amples renseignements, communiquez avec le CISPC :

Téléphone : 613-998-6200

Télécopieur : 613-993-5810

Courriel : cpsic.iis@rcmp-grc.gc.ca

NOUVELLE DIRECTIVE MINISTÉRIELLE RELATIVE À LA COMMUNICATION DES CASIERS JUDICIAIRES

Le 4 août 2010, le ministère de la Sécurité publique a publié une nouvelle directive ministérielle régissant l'utilisation et la divulgation de renseignements sur les antécédents judiciaires que détient la GRC. Cette nouvelle directive remplace la directive ministérielle en place depuis 1987.

À l'appui de la nouvelle directive, la GRC a créé une nouvelle politique en vue de régir la divulgation de renseignements sur les antécédents judiciaires. Il est possible de consulter cette politique sur le site Web du Centre d'information de la police canadienne (CIPC) à l'adresse : www.cpic-cipc.ca

Voici les points saillants de la nouvelle politique :

- Nouvelles protections relatives à la présélection pour des emplois auprès de personnes vulnérables.
- Option pour les personnes de révéler spontanément leurs antécédents judiciaires.
- Réponses normalisées pour toutes les vérifications des antécédents judiciaires à partir du nom et présélections pour des emplois auprès de personnes vulnérables.
- Processus normalisés pour la divulgation de renseignements sur les antécédents judiciaires.
- Exigences accrues pour les services de police qui ont conclu des ententes avec des tierces parties pour les vérifications des antécédents judiciaires à partir du nom et les présélections pour des emplois auprès de personnes vulnérables.
- Empreintes digitales requises pour les attestations certifiées de vérification de casier judiciaire de la GRC.

Les Services canadiens d'identification criminelle en temps réel (SCICTR) reconnaissent la nécessité d'effectuer les vérifications nominales de casiers judiciaires et les vérifications en vue d'un travail, rémunéré ou bénévole, et ils reconnaissent que ces services doivent être fournis rapidement. La nouvelle directive et la politique qui s'y rattache contribuent à atténuer les pressions actuellement exercées sur les organisations de bénévoles, les employeurs et les services de police.

On prévoit que la directive demeurera en vigueur jusqu'à ce que le système des casiers judiciaires de la GRC soit pleinement automatisé et que les empreintes digitales soient requises pour toutes les vérifications de casier judiciaire.

AMÉLIORATION DU PROCESSUS DE VÉRIFICATION DES DEMANDEURS D'ASILE

En mai 2010, Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) et l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) ont été en mesure de transmettre électroniquement des dactylogrammes à l'appui des vérifications des demandeurs d'asile. Le traitement électronique permet d'effectuer des recherches de dactylogrammes concernant des demandeurs d'asile en deux heures lorsqu'il n'y a pas de correspondance avec d'autres dossiers d'empreintes digitales – un processus qui pouvait autrefois prendre jusqu'à six semaines!

Les statistiques montrent que CIC et l'ASFC profitent déjà de ce service accéléré. Soulignons que 1351 transmissions électroniques d'empreintes de réfugiés ont été envoyées au système d'Identification en temps réel (ITR) en juin 2010, et que 1302 (96 %) de ces transmissions ont été traitées en deux heures.

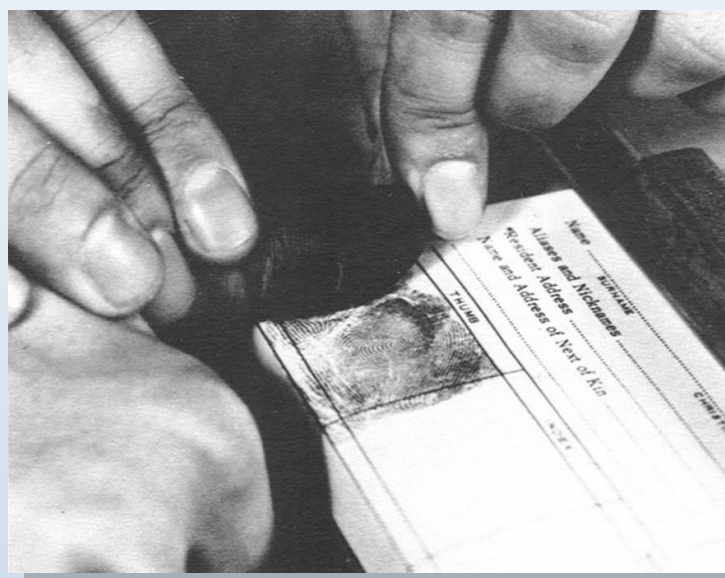
Les Services canadiens d'identification criminelle en temps réel (SCICTR) hébergent les Fichiers dactyloscopiques des demandeurs d'asile en appui aux services de protection des réfugiés de CIC. Les activités liées à la gestion de l'identité et aux enquêtes de sécurité concernant les demandeurs d'asile sont conformes à la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* du Canada.



CONSEILS

Raisons valables concernant l'absence d'empreintes digitales

Afin d'effectuer une vérification dactyloscopique, les Services canadiens d'identification criminelle en temps réel (SCICTR) ont besoin d'un ensemble complet d'empreintes digitales. S'il manque une empreinte digitale, le fournisseur doit fournir une raison valable pour justifier l'absence de l'empreinte. Parmi les raisons valables, citons l'amputation, la présence d'un pansement et les limitations physiques. Ces informations sont requises afin de traiter les fiches de vérification dactyloscopique.



Plus d'une date de prononcé de peine sur une seule fiche dactyloscopique

À l'occasion, les Services canadiens d'identification criminelle en temps réel (SCICTR) reçoivent des dactylogrammes criminels sur lesquels on trouve de nombreuses accusations et dates de prononcé de peine différentes. Dans ce genre de situation, il est possible que certaines des accusations ne soient pas étayées par les fiches dactyloscopiques. Afin de déterminer si toutes les accusations sont étayées, il faut indiquer la date de l'infraction pour chacune des accusations inscrites sur la fiche dactyloscopique.

LE SAVIEZ-VOUS?

La *Loi sur l'identification des criminels* n'autorise pas la prise d'empreintes digitales pour les infractions strictement punissables sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire. Ces infractions peuvent tout de même être ajoutées au casier judiciaire si elles sont communiquées aux Services canadiens d'identification criminelle en temps réel (SCICTR) relativement à un incident comportant une infraction mixte ou punissable par mise en accusation (option de procédure).

CCRTIS Report Team

Auteur

J. Morris
Centre de la politique SCICTR

Rédacteur/Mise en page

E. Chouinard
SSJ&I Communications

Conception

A. Guilbeault